

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 FEVRIER 2025**

Etai<sup>ent</sup> présents : M Bruno HAMEL, M Michel HOUSSIN, Mme Roselyne CHAMPVALONT, M Joël BEUVE, Mme Emilie LAURENT, M Christian VILDEY, M Rémy VILDEY, M Cyril DEPERIERS, M Francis LEVAVASSEUR, Mme Angélique SIMON, M Germain SUBLIN, M Bertrand SAUVAGE, Mme Laurence RAULLINE, Mme Karine CHAUVIN.

M Joël BEUVE a été élu secrétaire.

**ORDRE DU JOUR**

**PROCES-VERBAL**

Le conseil municipal valide le procès-verbal du 21 janvier 2025.

**Del n°01 – 25/02/2025 – APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN 2025 - 2040**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 21 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 26 avril 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 3 juillet 2023, l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 5 juillet 2023 et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 9 novembre 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 22 février 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 avril 2024 au 30 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 2 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** sans réserve, la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025 – 2040 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

**AUTORISE** le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Del n°02 – 25/02/2025 – ACHAT COLUMBARIUM**

M le Maire rappelle au conseil municipal qu'il reste uniquement 2 cases 3 places dans le columbarium.

M le Maire présente les offres reçues de l'entreprise Munier Columbarium, comprenant les fournitures, les fondations, le transport et la pose :

- Columbarium Floracube 2 faces 3 niveaux 6 cases en granit Rose de la Clarté pour un montant de 3 626,86 € HT soit 4 352,23 € TTC ;
- Columbarium Dendérah 2 faces 2 niveaux 8 cases en granit Rose de la Clarté pour un montant de 5 201,79 € HT soit 6 242,15 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 pour le columbarium Floracube, 4 pour le columbarium Dendérah, 1 abstention),

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise Munier Columbarium pour un columbarium Floracube pour un montant de 3 626,86 € HT soit 4 352,23 € TTC,

**AUTORISE** M le Maire à signer ce devis et toutes les pièces nécessaires.

**Del n°03 – 25/02/2025 – ECHANGE PARTIELLE PARCELLE AN 26 et AI 162**

M le Maire informe le conseil municipal que le propriétaire de la parcelle AI 162 a accepté l'échange de sa parcelle contre la même surface de la parcelle AN 26. Les frais de bornage, de busage et de clôture étant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M le Maire à contacter un notaire pour réaliser l'acte administratif de cet échange et à le signer.

**Del n°04 – 25/02/2025 – CONVENTION GRDF POUR RATTACHEMENT D'OUVRAGES GAZ**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal une convention proposée par GRDF, Gaz Réseau Distribution France, relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel dur le territoire communal. Cette convention a pour objet de définir les modalités de rattachement entre les communes de Péries et de Saint-Martin-d'Aubigny, avec un raccordement sur la commune de Périers.

Monsieur le Maire présente les points importants de cette convention comme la description des ouvrages (canalisations en Polyéthylène de diamètre 125 sur 1900 mètres), leur statut (inscription à l'inventaire tenu par GRDF au titre du cahier des charges annexé au Traité de Concession entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 30 ans), leur réalisation (par GRDF), la durée de la convention (durée égale à celle de l'exploitation des ouvrages) et les situations éventuelles de litige entre les parties signataires de la convention.

Monsieur le Maire demande l'accord au conseil municipal de signer cette convention de raccordement entre Saint-Martin-d'Aubigny, le SDEM50 et la société GRDF.

Bertrand SAUVAGE est sorti et n'a pas participé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

**AUTORISE** M le Maire à signer ladite convention,

**CHARGE** M le Maire d'informer les services concernés,

**CHARGE** M le Maire de signer tout document utile à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**DEMANDE DE SUBVENTION ES DES MARAIS ET ECOLE DE MUSIQUE DE MARIGNY / CANISY**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux demandes de subvention reçues. La première concerne l'école de musique de Marigny / Canisy dont une élève de la commune fait partie. La seconde concerne l'ES des Marais dont plusieurs enfants de la commune font partie.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de l'école de musique de Marigny / Canisy et décide de demander des précisions à l'ES des Marais.

**Del n°05 – 25/02/2025 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

M le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 442 600,65 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 110 650,16 €, soit 25 % de 442 600,65 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Eglise : mise en place câblage et micros 559,60 € (Article 231 opération 66),
- Achat de scies 846,90 € (Article 2188 opération 71),
- Achat armoire entrée mairie 1 126,80 € (Article 2184 opération 77).

**TOTAL = 2 533,30 € (inférieur au plafond autorisé de 110 650,16 €).**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les propositions de M le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Del n°06 – 25/02/2025 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

M le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison des congés annuels des agents,

M le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet soit 35h / 35h, pour la tonte et le nettoyage du bourg, l'entretien des matériels et petits bricolages dans les bâtiments, à compter du 15 juin 2025 au 15 septembre 2025.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **FACTURATION NETTOYAGE LOCATION SALLE DE CONVIVIALITE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une association a loué la salle de convivialité et a rendu la salle avec le parquet plein de tâches et une barre de porte démontée et tordue. Le conseil municipal décide de demander un devis pour le nettoyage du parquet à une entreprise et demande à l'association de contacter son assurance pour voir la prise en charge de ce devis et des heures de l'employé municipal.

### **Del n°07 – 25/02/2025 – NOMINATION DELEGUES SUPPLEANTS SYNDICAT DES AFFAIRES SCOLAIRES**

Vu la nomination de Mme Emilie LAURENT en tant que délégué titulaire du syndicat des Affaires Scolaires,

Considérant que Mme Emilie LAURENT occupée un poste de déléguée suppléante de ce même syndicat, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer Mme Emilie LAURENT à son poste de déléguée suppléante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**NOMME** Mme Laurence RAULLINE déléguée suppléante du syndicat des Affaires Scolaires.

**DECISIONS SIGNEES EN VERTU DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE MARCHE PUBLIC A  
PROCEDURE ADAPTEE DU 25/05/2020 – Période du 22/01/2025 au 25/02/2025**

Décision n°01	23/01/2025	DPC AUVRAY - Remplacement chauffe-eau logement presbytère, pour un montant de 737,08 € HT soit 810,79 € TTC
---------------	------------	---

**DIVERS**

**COCM devenir de l'ancienne Tannerie** : le bâtiment sera démoli, l'environnement sera renaturé. Le montant des travaux sera supérieur à 500 000 € pour la dépollution et la démolition.

**Commerce Au P'tit St Martin** : les personnes intéressées ont retiré leur candidature.

**Logement presbytère** : la réponse a été faite à la Caf pour mettre fin au classement de logement indécemment, mais non pris en compte car la locataire a indiqué que les travaux n'étaient pas terminés. LA Caf a été contactée pour faire une contre-visite avec présence de la commune.

**Lotissement le Vieux Chêne** : le bornage a été effectué. Le chiffrage devrait arriver.

**Apostille** : l'apostille et la légalisation de documents, apposées sur les actes publics destinés à être produits à l'étranger, consistent toutes deux à attester de l'authenticité de la signature, du sceau ou du timbre figurant sur un acte public. Selon les pays, la formalité requise sera l'une ou l'autre en fonction de si l'Etat fait partie de la Convention de la Haye du 5 octobre 1961 dite « Convention Apostille » ou non. Ces deux formalités vont être réformées en prévoyant le transfert au notariat de la compétence pour délivrer ces formalités d'apostille ou de légalisation, ainsi que leur dématérialisation. Cette réforme doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2025 s'agissant de l'apostille et le 1<sup>er</sup> septembre 2025 s'agissant de la légalisation des documents publics. Monsieur le Maire sera désigné référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

**Antenne relais** : demande d'urbanisme reçue, elle sera construite du côté de la Hurette et permettra aux 4 opérateurs de téléphonie mobile de se connecter dessus.

**Bulletin municipal** : n°62 en cours de réalisation, prévoir une distribution en mars.

**Bilan camping** : en 2024, les dépenses pour le camping sont de 2 022,88 € et les recettes 3 896,59 €. Il y a eu moins de séjour, mais plus long – 106 séjours d'une durée moyenne de 3,43 jours.

**Réabonnement Panneau Pocket** : 390 € pour 3 ans, 200 personnes sont inscrites sur l'application, et 250 personnes par mail.

**Assurance** : l'Etat s'est mobilisé sur les problèmes que peuvent rencontrer les communes pour contracter une assurance. En ce qui concerne la commune de Saint-Martin-d'Aubigny, l'augmentation est de 36 % en 3 ans pour les contrats MMA et de 14 % en 3 ans pour les contrats Groupama.

**Boucle de la Brique** : non praticable en intégralité en ce moment, deux portions où il y a de l'eau. Un arbre était tombé dans le chemin, à vérifier qu'il soit bien retiré.

**Apprentis** : le texte définitivement adopté par le Parlement le 17 février 2025 après un vote du Sénat prévoit l'assujettissement à la CSG-CRDS de la rémunération des apprentis au-delà du 50 % du SMIC, contre 79 % actuellement. Ce qui engendre une baisse de la rémunération nette pour les apprentis concernés.

**Date prochaine séance** : 27 mars 2025 à 20h00.

Fin de la séance à 21h55.

<b>NOM - PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<i>HAMEL Bruno</i>	
<i>BEUVE Joël</i>	